

/DA

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 84-211 du 16 Mai 1984

chargeant le Camarade Paul AWANOU,
Ministre de l'Inspection des Entre-
prises Publiques et Semi-Publiques
de l'intérim du Camarade Tiamiou
ADJIBADE, Ministre des Affaires Etran-
gères et de la Coopération pour
compter du 14 Mai 1984.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU L'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ,
- VU Le décret N° 82-441 du 30 Décembre 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

D E C R E T E :

Article 1er. - Pour compter du 14 Mai 1984, le Camarade Paul AWANOU, Ministre de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques est chargé de l'intérim du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération pendant l'absence du Camarade Tiamiou ADJIBADE.

Article 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 16 MAI

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

1984

Mathieu KEREKOU

Ampliatiions : PR 6 SA/CC/PRPB 4 CP/ANR 4 SGG 4 CPC 6 PPC 2 BCP 1
MAEC-MIEPSEP 6 AUTRES MINISTRES 20 DPE - DLC -INSAE 6 IGE 4 DAN 2
INSJA 2 DCCT 1 ONIPI - GDE CHANC. 2 UNB - FASJEP - BN 6 PREETS 6
JORPB 1.